

PRIMES REGIONALES VERSEES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS REGION HAUTE-NORMANDIE

PRIMES	MONTANT		CONDITIONS D'OUVERTURE	CONDITIONS DE VERSEMENT
Soutien à l'effort de formation	2000 €/an	Majoration de 7,62 € par heure de formation au-delà des 600 heures en CFA.	Entreprise de moins de 20 salariés. Embauche d'un(e) apprenti(e) sans diplôme ou titulaire d'un CAP. Conclusion d'un contrat égal ou supérieur à un an.	La Région envoie les formulaires aux entreprises.
	1530 €/an	Soit une majoration de 1028,70 €/an pour un BP et BMA (735 h de formation).	Entreprises ne remplissant pas les conditions pour obtenir l'aide de 2000€.	Les entreprises envoient les formulaires dûment remplis au CFA accompagnés d'un RIB par feuillet. Le CFA envoie à chaque fin d'année le feuillet correspondant à l'année de formation en indiquant le nombre de suivi par l'apprenti(e).
Majorations	305 €/an		Embauche d'un(e) apprenti(e) de plus de 18 ans au début du contrat.	La prime est proratisée en cas de rupture de contrat.
	500 €/an		Embauche d'une apprentie dans un métier traditionnellement masculin ou d'un apprenti dans un métier traditionnellement féminin.	

CREDIT D'IMPOT

Un crédit d'impôt a été institué pour toutes les entreprises.

Ce dispositif fiscal permet de percevoir par an et par apprenti la somme de **1600 €** ou de **2200 €** pour un apprenti ayant la qualité de travailleurs handicapés.

Le nombre moyen Annuel d'apprentis dont dépend le montant du crédit d'impôt s'apprécie au 31 mars de l'année civile suivant celle qui a servi de base au calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé au titre d'une année civile en prenant en compte les apprentis dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois.

Pour le calcul du nombre moyen d'apprentis, le temps de présence d'un apprenti dans l'entreprise au cours de l'année est calculé en mois, tout mois commencé étant comptabilisé comme un mois entier.